



Philippe Mouiller: «Face aux souffrants, la vraie fraternité n'est-elle pas de tendre la main plutôt que de donner la mort?»

Par Philippe Mouiller

Publié le 02/04/2024 à 07:00



Philippe Mouiller. *Fabien Clairefond*

TRIBUNE - Pour le sénateur LR, président de la commission des affaires sociales au Sénat, répondre à l'enjeu de la fin de vie par la création d'une aide à mourir est une erreur. Selon lui, le projet de loi, qui sera bientôt examiné au Parlement, n'est rien d'autre qu'un renoncement.

Le président de la République a dévoilé, il y a quelques jours, les principaux éléments du projet de loi sur la fin de vie, dont l'examen au Parlement pourrait débiter au mois de mai. L'enjeu est lourd et interpelle à la fois les professionnels de santé, les familles touchées par la maladie mais également les fondamentaux de notre société. La commission des affaires sociales du Sénat a longuement travaillé sur cette question et sur l'opportunité d'une évolution du cadre législatif de la fin de vie en France. De ce travail, je retiens un fait essentiel : l'examen de ce projet de loi va se réaliser dans un contexte où la loi Clages-Leonetti est peu mise en œuvre et où le déploiement des soins palliatifs sur l'ensemble du territoire reste limité.

La réforme était annoncée pour l'été 2023. Mais les retards successifs de calendrier se sont doublés d'incertitudes sur la forme : un projet de loi annoncé, puis deux pour dissocier la question des soins palliatifs de celle de « l'aide à mourir »... et finalement un seul. De même, les annonces sur la nature de « l'aide à mourir » qui serait consacrée n'ont cessé de varier. L'inconstance du gouvernement s'apparente à un numéro d'équilibriste, de nature à diviser plutôt qu'à rassembler. L'arbitrage semble désormais rendu sur le fond et la forme. Pourtant, sitôt le projet de loi déposé, il échappera au gouvernement : le travail parlementaire fera son œuvre. Se rassurer sur un équilibre présumé du texte revient à se mentir à soi-même.

Revenons sur les mots du chef de l'État. Ont été successivement évoqués un « *droit à mourir* » puis une « *aide active à mourir* » et désormais, « *la possibilité d'une aide à mourir* ». Esquiver les mots d'euthanasie et de suicide assisté ne suffit pas à édulcorer le sens de la réforme proposée. Par un jeu sémantique peu subtil, on veut détourner le regard d'une question pourtant cruciale : ce projet marque une rupture majeure dans les principes fondateurs de nos sociétés.

“Le projet de loi occulte l'enjeu fondamental de qualité de la fin de vie, que notre société échoue regrettablement à assurer, par manque de moyens adaptés.

Philippe Mouiller

Enfin, si cette aide à mourir est revendiquée comme n'étant « *ni un droit nouveau ni une liberté* », qu'est-elle donc ? Quel droit conviendrait-il de garantir, quelle liberté pourrait être revendiquée, alors que les soignants (et chacun d'entre nous) doivent porter secours aux personnes tentant de mettre fin à leurs jours ? Que signifierait, en outre, un tel droit ou une telle liberté alors que l'offre de soins palliatifs, qui accuse un retard coupable en France, ne permet pas de proposer un choix réel aux patients ?

Le modèle de la fin de vie que j'appelle de mes vœux est celui d'un meilleur accompagnement des patients, fondé sur la solidarité collective et une éthique humaniste du soin. L'équilibre de la loi Clayes-Leonetti doit être préservé.

Répondre à l'enjeu de la fin de vie par la création d'une aide à mourir relève de la facilité. Le projet de loi qu'on nous promet n'est rien d'autre qu'un renoncement. Il occulte l'enjeu fondamental de qualité de la fin de vie, que notre société échoue regrettablement à assurer, par manque de moyens adaptés. Accompagner les personnes vulnérables sans stigmatiser leur fragilité ni les culpabiliser : voilà le devoir de la société et la conquête à mener, humblement et avec détermination.

Depuis plus d'un an, l'exécutif revendique des conditions strictes pour encadrer le recours à l'aide à mourir et éviter tout débordement. Ce dessein est un leurre. Une fois franchi le pas décisif de l'interdit de donner la mort, les critères proposés par le président de la République, censés sécuriser l'ouverture de ce nouveau droit, ne résisteront pas à la pratique. L'expérience

d'autres pays nous l'enseigne, qu'il s'agisse du Canada, de la Belgique ou des Pays-Bas. Le risque de glissement non maîtrisé vers des situations de plus en plus diversifiées et nombreuses guettera aussi la France. D'ailleurs, avant même le dépôt de ce texte, les revendications les plus diverses commencent déjà à se manifester. Ainsi, il est presque certain que la volonté de circonscrire l'aide à mourir serait vouée à l'échec, dès lors que son principe aurait été acté par la loi.

Il faut également s'interroger sur les conditions d'accès à cette nouvelle aide à mourir : concrètement, quelle réponse les médecins pourront-ils apporter aux sollicitations des patients pour déterminer leur éligibilité, au regard d'une évolution de leur pathologie « à court ou moyen terme » ? La communauté médicale serait en effet en première ligne dans la mise en œuvre de la réforme. C'est en définitive à elle qu'incomberait la lourde responsabilité d'interpréter les termes de la loi et de définir la ligne d'éligibilité de l'aide à mourir. Et ce, malgré les incertitudes qui caractérisent la médecine et alors même que ce projet de réforme divise profondément la communauté médicale et soignante. De fait, le dispositif proposé contrevient directement au serment d'Hippocrate sur lequel les médecins fondent leur pratique et leur engagement.

Il semble qu'avec ce texte, une partie de la classe politique succombe au mythe de parfaite maîtrise de sa propre vie par l'homme, si ce n'est à une illusion de toute puissance. L'argument maintes fois invoqué des situations dites « limites » auxquelles la loi Claeys-Leonetti de 2016 ne répondrait pas n'est en réalité pas suffisant : aucune loi ne peut répondre à l'ensemble des situations individuelles. Ce n'est d'ailleurs pas son rôle. De plus, revendiquer les faiblesses de la loi de 2016, c'est occulter le fait que celle-ci demeure mal connue et mal appliquée. C'est à cela qu'il faudrait prioritairement remédier.

L'Assemblée nationale et le Sénat débattront en autonomie et en conscience de ce projet de loi, le texte de l'exécutif n'étant que le point de départ du travail parlementaire. Nul ne peut prédire aujourd'hui quel en sera le visage définitif. Mais, puisque le président de la République a parlé d'une « loi de

fraternité », interrogeons-nous collectivement dans ce débat : face aux souffrants, la vraie fraternité n'est-elle pas de donner la main plutôt que de donner la mort ?

La rédaction vous conseille

- **«On a la compétence, la connaissance et l'expérience pour éviter les suicides assistés» : Élisabeth de Courrèges, croyante et soignante**
- **Fin de vie : «Qu'avons-nous appris des dérives éthiques de la pandémie ?»**
- **L'euthanasie, ultime étape du «néolibéralisme» ? : ces voix de gauche qui s'élèvent contre le projet de loi fin de vie**

Sujet

Fin de vie